à forfait-Administration, fonctionnement et entretien, \$121,000.

5d. Services nationaux de police, application des lois fédérales et sûretés provinciales et munici-pales à forfait—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériels, \$391,000.

7d. Remboursement à la caisse renouvelable de la Gendarmerie royale du Canada de la valeur des vêtements surannés, hors de service, perdus ou détruits. \$9,000.

TRAVAIL

A-Ministère-

1d. Administration générale, y compris des subventions, selon le détail des affectations, \$219,000.

5d. Versements pour l'exécution de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides et des accords conclus sous son régime, y compris les engagements non remplis aux termes d'accords antérieurs; paiements, conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, de 50 p. 100 de leurs salaires mensuels ou \$75 par mois, selon le moindre montant, à l'égard de toute personne de 45 ans ou plus, employée en service continu entre le 1er novembre 1963 et le 31 mars 1964 et qui est autrement admissible sous le régime du programme visant à encourager l'emploi et la formation des travailleurs âgés-Autoriser, le paiement, pendant l'année financière 1965-1966, de sommes n'excédant pas dans l'ensemble le solde restant à la fin de l'exercice financier 1964-1965, au crédit 5 du Travail, dans le budget de 1964-1965, pour répondre aux engagements non remplis relativement au programme visant à encourager l'emploi et la formation des travailleurs âgés qui auraient autrement été versées conformément aux subsides fondés sur ledit crédit au cours de l'année financière 1964-1965, si le paiement avait été approprié, \$1.

15d. Dépenses afférentes à l'application de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi-Versements aux provinces, \$34,430,000.

-Commission d'assurance-chômage

30d. Exécution de la loi sur l'assurance-chômage, compris le déplacement de la main-d'œuvre à destination d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu du règlement approuvé par le gouverneur en conseil, \$320,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Travail-

B-Commission d'assurance-chômage-

19d. Autorisation au ministre des Finances, nonobstant la loi sur l'assurance-chômage, de créditer à la Caisse d'assurance-chômage, dans les années financières subséquentes, selon les modalités et conditions déterminées par le gouverneur en conseil, les sommes dont peut avoir besoin de temps à autre ladite Caisse; l'ensemble des sommes avancées ne doit, en aucun temps, dépasser \$50,000,000.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat-

5d. Administration, \$107,600.

Chambre des communes-

10d. Députés-Indemnité de logement (maison) à l'Orateur de la Chambre des communes et (appartement) à l'Orateur suppléant de la Chambre des communes; indemnité au vice-président des comités, \$2,000.

20d. Administration, \$640,000.

Généralités-

financière courante et des années à venir, lors du année antérieure ou subséquente, \$1.

décès d'un membre du Sénat ou de la Chambre des communes, survenu après le 2 août 1963, une gratification égale à deux mois d'indemnité parlementaire, à la veuve ou à la succession du défunt et pour ratifier tels paiements faits au cours de 1963-1964; montant prévu pour l'année financière 1964-1965, \$12,000.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

B-Office fédéral du charbon-

65d. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, \$25,000.

70d. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, \$7,035,000.

DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres prestations-

55d. Pensions civiles selon le détail des affectations, \$279.

Armée canadienne-

20d. Direction et entretien, construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important, \$7,000,000.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Administration-

1d. Administration centrale, \$20,000.

Services d'hygiène-

5d. Administration, direction et entretien, y compris des subventions selon le détail des affectations, \$100,000.

Service d'hygiène, y compris l'aide aux provincesadministration-

10d. Octroi de subventions à l'hygiène en général aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, \$4,500,000.

15d. Octroi de subventions, pour la construction d'hôpitaux, aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, \$2,000,000.

Services du bien-être social-

40d. Administration, fonctionnement et entretien, \$112,500.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Santé nationale et Bien-être social-

L60d. Pour autoriser la

- a) dépense nécessaire à l'établissement du régime de pensions du Canada, après la date d'adoption de la loi institulée Régime de pensions du Canada, l'année de l'adoption de ladite loi et les années subséquentes.
- b) le remboursement à même le compte du régime de pensions du Canada, l'année financière où le régime sera établi ou toute année financière subséquente
- (i) des dépenses subies conformément à l'alinéa a), et
- (ii) sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, des dépenses directement afférentes à l'établissement du régime, subies par les ministères 27d. Autorisation de verser, au cours de l'année au cours de l'année financière actuelle ou toute